DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIRAL DE LA COMMUNE DE VALEILLE

-Séance-du-27-FEVRIER 2024

	NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de convocation	:	20 février 2024	Date d'affichage	:	20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FLAMAND Robert, Maire.

<u>Présents</u>: FLAMAND Robert. Maire, BOUCHARD Éric, CREPIAT Annie, GARDON François, VIRICEL Christelle Adjoints, CHALANDON Edith, ROLLAND Yann, MARGOTAT Lydie, PLOTON Laura, POYET Bruno, FRANCE

Jean-Marie, CHALLET Thierry, VENET Marie-Louise Absents excusés: VERICEL Géraldine, DEROSIER Philippe

Secrétaire de séance : GARDON François

DEL12/27-02-24 — Transfert de compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes Forez-Est

Vu la loi n° 2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment en son article 136 quant au transfert aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n° 370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n° 286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Vu la délibération n° 2024.006.07.02 en date du 7 février 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est relative au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Considérant que la commune de Valeille est membre de la Communeuté de Communes de Forez-Est,

Considérant que cette compétence est obligatoire, sauf s'il y a opposition d'au moins un quart des communes membres de la Communauté de Communes d'appartenance et représentant au moins 20 % de la population,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de considérer ledit transfert de compétence,

Considérant l'intérêt d'avoir une politique d'aménagement du territoire qui soit élaborée dans un cadre intercommunal, plus adapté pour répondre aux besoins de la population en matière de logement, de déplacements, d'économie et d'environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-214203192-20240227-DEL12_27-02-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

- SE DECLARE favorable au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes de Forez-Est.
- DONNE tous pouvoirs à Madame/Monsieur Le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉE par 12 voix pour et 1 voix contre des membres présents. Expédition conforme au registre.

Le secrétaire de séance, François GARDON Le Maire, Robert FLAMAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-214203192-20240227-DEL12_27-02-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024